



Centre Communal d'Action Sociale
IO/ZH/CCAS.

ACTES COMMUNICABLES

RECAPITULATIF CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025
--

N° ORDRE DU JOUR	N° DE DELIBERATION	TITRE
1	01/25.34	Délégation permanente du Président Compte rendu d'information.
2	01/25.35	Délégation permanente de la Vice-Présidente Compte rendu d'information.
3	01/25.36	Délégation permanente de la Commission d'Aides Facultatives Compte rendu d'information.
4	01/25.37	Mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (C.D.G. 67).
5	01/25.38	Augmentation des cotisations relatives à la Protection Sociale Complémentaire (Santé et Prévoyance) des agents du CCAS d'Obernai.
6	01/25.39	Acceptation d'un don anonyme.
7	01/25.40	Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.
8	01/25.41	Examen des dossiers d'aide sociale.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq

Le vingt janvier

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 janvier 2025, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Messieurs Patrick ARBOGAST ; Rémy MELLINGER.

Nombre de membres présents
et représentés :
11

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Mesdames Sophie ADAM ; Céline OHRESSER ; Caroline ECK ; Monsieur Guy LIENHARD ;

Procurations :

Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ;
Monsieur Guy LIENHARD en faveur de Madame Elisabeth DEHON ;
Madame Caroline ECK en faveur de Madame Mireille THENEVIN.

Absents non excusés : NEANT

N° 01/25.34	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/10/2024 au 31/12/2024
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

-----oOoooo-----

N° 01/25.35	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/10/2024 au 31/12/2024
--------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A
L'UNANIMITE** **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération N°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

-----oooooOoooo-----

N° 01/25.36	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/10/2024 au 31/12/2024
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE** **VU** sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

-----oooooOoooo-----

N° 01/25.37	MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN (C.D.G. 67).
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.12 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) notamment son article L.452-44, ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°143/06/2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai portant mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67). ;
- VU** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;
- CONSIDÉRANT** que L.452-44 du C.G.F.P. prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition pour :
- remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
 - effectuer des missions temporaires ;
 - pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
 - effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.
- CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention ;
- CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 qui désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service Intérim mis en œuvre par le CDG67,

CONSIDERANT la présente convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG67.

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 octobre 2024,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente, à faire appel, en tant que de besoin, au service Intérim du CDG67, en fonction des nécessités de services.

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du CDG67 ainsi que les documents y afférents,

3° PRECISE

que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG67 sont autorisées et prévues au budget du CCAS d'Obernai.

-----oOoOoO-----

N° 01/25.38	AUGMENTATION DES COTISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE) DES AGENTS DU CCAS D'OBERNAI
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.12 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Mutualité ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la fonction publique
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération n°06/18.72 du 21 juin 2018 du CCAS d'Obernai donnant mandat au centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation relative à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé) ;
- VU** la délibération n° 06/19.63 du 19 juin 2019 du CCAS d'Obernai portant définition des modalités et adhésion définitive du CCAS d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé) de leurs agents ;
- VU** la délibération n°12/23.45 du 20 décembre 2023 portant participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (Prévoyance) de leurs agents ;
- VU** la délibération n°137/06/2022 du 12 décembre 2022 de la Ville d'Obernai portant augmentation des cotisations relatives à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents de la ville d'Obernai ;
- VU** la délibération n°127/07/2023 du 18 décembre 2023 de la Ville d'Obernai portant augmentation des cotisations relatives à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents de la ville d'Obernai ;

CONSIDERANT le dialogue social engagé par la Ville d'Obernai en matière de protection sociale complémentaire depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que le contexte national et départemental des années précédentes a eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier des conventions, avec une hausse des coûts de dépenses de santé et des réformes alourdissant les restes à charges pesant sur les complémentaires santé, ainsi qu'une plus grande sinistralité en matière de congés maladie ;

CONSIDERANT que cette situation aboutit à des déficits élevés sur les conventions, alors même que l'objectif des régimes santé et prévoyance est d'être à l'équilibre ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir l'équilibre des conventions « santé » et « prévoyance », le Conseil d'Administration du CDG67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire des conventions de participation en Santé complémentaire et en Prévoyance conformément aux clauses des conventions respectives ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 novembre 2024 ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 2 décembre 2024 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la majoration tarifaire de la convention de participation en Santé complémentaire à hauteur de 5% conformément aux clauses de la convention, sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025.

2° PREND ACTE

que les autres dispositions fixées par la délibération n°124/06/2018 du 10 décembre 2018 demeurent inchangées.

3° PREND ACTE

de la majoration tarifaire de la convention de participation Prévoyance à hauteur de 6,5%, conformément aux clauses de la convention, sur l'ensemble des garanties à compter du 1er janvier 2025.

4° PREND ACTE

que les autres dispositions fixées par la délibération n°112/06/2019 du 18 novembre 2019 demeurent inchangées.

5° AUTORISE

Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les avenants aux conventions de participation mutualisée santé et prévoyance et tout acte en découlant, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;

6° PRECISE

que les crédits budgétaires correspondants seront provisionnés au budget primitif de l'exercice 2025.

-----o0000Oo0000-----

N° 01/25.39	ACCEPTATION D'UN DON ANONYME
-------------	-------------------------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2242-1;

CONSIDERANT que le don proposé consiste dans le versement de 3 000 € ;

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

CONSIDERANT que ce don contribuera à participer aux actions sociales menées par le CCAS de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville d'Obernai a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

ACCEPTE

le don anonyme de 3 000 €, non grevé de charge ni condition, versé le 20 décembre 2024.

CHARGE

Le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----oOo-----

N° 01/25.40	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2025
--------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2312-1 ;

APRES avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif aux activités développées par le CCAS au cours de l'exercice 2024 et aux perspectives nouvelles ;

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

1° STATUE COMME SUIT :

sur les orientations visant à l'élaboration du budget primitif 2025

1.1. Au titre des projets d'équipement :

décide de consacrer une enveloppe de 570.000 € au rééquipement des différents services;

1.2. Au titre de la projection prévisionnelle de la gestion 2025 :

procède à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel ci-annexé.

2° SOULIGNE :

que conformément à la loi, les présentes options adoptées suite au débat d'orientation budgétaire ne sauraient engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'approbation du budget primitif 2025.

-----oOo-----

EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE	
N° 01/25.41	<i>Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour temporaire au foyer d'accueil médicalisé Le Châtaignier – Le Charme, situé au 13 rue des Moulins, 67730 CHATENOIS, pour la période du 7 au 11 octobre 2024.</i>

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOo-----